

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
--------------------------

Compte rendu de la séance du samedi 23 mai 2020

Date de convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Bernard FAVRE, Willy BONFY, Loïc COLTEL, Benoît MEILHAC, Bernard COTTIN et Mmes Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Sophie DUMONTEL, Marie-France AULAS, Sonia BLONDEAU, Laure SEYDOUX.

**Excusé(es)** : M. Dominique JOBARD ayant donné procuration à M. Jean-André GUILLERMIN, M. Nicolas LATHUILLIERE ayant donné procuration à Mme Marie-France AULAS, Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT ayant donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Virginie THIVENT ayant donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL.

**Secrétaire de séance** : M. Loïc COLTEL.

**POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION**

**Installation du Conseil municipal**

L'élection municipale du 15 mars 2020 a abouti au renouvellement de l'intégralité du Conseil municipal de La Roche Vineuse. Il appartient donc au Maire sortant de procéder à l'installation de la nouvelle Assemblée.

Auparavant, le Maire sortant donne lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2020 :

Inscrits : 1 245

Votants : 376

Nuls et blancs : 27

Exprimés : 349

Les listes en présence :

- La liste « Pour La Roche Vineuse » conduite par M. Robert LUQUET a obtenu 349 voix (100 %), soit 19 sièges ;

Monsieur le Maire sortant procède à l'appel nominal de chaque conseiller selon l'ordre de la liste :

- M. Robert LUQUET
- Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT
- M. Dominique JOBARD
- Mme Marie-Claude POTTIER
- M. Jean-André GUILLERMIN
- Mme Florence CHEVASSON
- M. Jacques PEREIRA
- Mme Corinne MERLIN
- M. Bernard FAVRE
- Mme Sophie DUMONTEL
- M. Willy BONFY
- Mme Marie-France AULAS
- M. Nicolas LATHUILLIERE

- Mme Sonia BLONDEAU
- M. Loïc COLTEL
- Mme Laure SEYDOUX
- M. Benoit MEILHAC
- Mme Virginie THIVENT
- M. Bernard COTTIN

Le Conseil municipal étant complet à l'issue du scrutin, Monsieur le Maire sortant déclare le Conseil municipal élu le 15 mars 2020 et installé dans ses fonctions en date du 18 mai 2020.

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance. Il est proposé de confier cette fonction à M. Loïc COLTEL.

## DELIBERATIONS

### 2020/2305/025 – Election du Maire

M. Bernard FAVRE informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le quorum exigé étant atteint, il y a eu désormais de constituer un bureau de vote pour procéder à cette élection.

Le bureau de vote comprend au moins deux assesseurs qui assureront la bonne organisation du scrutin.

Les personnes se proposant sont :

- 1<sup>er</sup> assesseur : M. Bernard COTTIN
- 2<sup>ème</sup> assesseur : Mme Florence CHEVASSON

Ces formalités étant acquises, il est procédé à l'élection du Maire. M. Robert LUQUET se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages nuls ou blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Monsieur Robert LUQUET a obtenu dix-huit (18) voix.

Monsieur Robert LUQUET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la Commune de La Roche Vineuse et est immédiatement installé.

Préalablement à la poursuite de l'ordre du jour, Monsieur LUQUET adresse un mot de remerciement à ses parents, aux électeurs qui se sont déplacés, au personnel du milieu médical, au personnel municipal pour le maintien des services, aux bénévoles pour la confection et la distribution des masques, à la Directrice de l'école pour la réouverture du groupe scolaire ainsi qu'aux employés qui ont œuvré pour cette ouverture et la mise en place des normes. Il adresse également ses remerciements, au CLEM pour la réouverture de la garderie du matin et du soir ainsi que le centre du mercredi, aux bénévoles et salariés du restaurant scolaire pour la réouverture de celui-ci, et notamment à Mme Sonia BLONDEAU et Mme Sonia RIDET pour le travail fourni. Il adresse également ses pensées à toutes les personnes touchées de près ou de loin par le covid 19 et plus précisément à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT. Ensuite, M. LUQUET précise que toutes les décisions prises durant cette période avaient pour but de limiter la propagation du virus. Enfin, il remercie Mme CHANUT ainsi que les nouveaux élus pour leur soutien durant cette période transitoire.

### 2020/2305/026 – Détermination du nombre d'adjoints.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, l'Assemblée doit déterminer le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur, soit 5 pour la Commune de la Roche Vineuse. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création de 4 postes d'adjoints.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **2020/2305/027 – Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ; Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a fait acte de candidature. La liste présentée est la suivante :

#### **Liste de Robert LUQUET**

- 1- Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT
- 2- M. Jean-André GUILLERMIN
- 3- Mme Marie-Claude POTTIER
- 4- M. Jacques PEREIRA

S'agissant d'un scrutin à bulletin secret, il est distribué à chaque conseiller un bulletin de la liste déclarée. Monsieur le Maire invite donc chaque élu à venir déposer un bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 19  
Nombre de suffrages nuls ou blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

La liste de Robert LUQUET a obtenu dix-neuf (19) voix.

Sont proclamés et sont immédiatement installés :

- Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire chargée de la communication et de la culture et du personnel administratif ;
- M. Jean-André GUILLERMIN, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé des finances et de l'urbanisme ;
- Mme Marie-Claude POTTIER, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, chargée des affaires sociales, animation enfance jeunesse et du personnel à l'école ;
- M. Jacques PEREIRA, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, chargé des services techniques, des bâtiments, de la voirie et du personnel des services techniques.

### **POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION**

#### **Proclamation du tableau officiel.**

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du tableau tel qu'il est établi à la suite de l'élection du Maire et des Adjoints :

M. Robert LUQUET  
Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT  
M. Jean-André GUILLERMIN  
Mme Marie-Claude POTTIER  
M. Jacques PEREIRA  
Mme Florence CHEVASSON  
M. Dominique JOBARD  
Mme Corinne MERLIN  
M. Bernard FAVRE  
Mme Sophie DUMONTEL  
M. Willy BONFY  
Mme Marie-France AULAS  
M. Nicolas LATHUILLIERE  
Mme Sonia BLONDEAU  
M. Loïc COLTEL  
Mme Laure SEYDOUX  
M. Benoît MEILHAC

Mme Virginie THIVENT  
M. Bernard COTTIN

**Lecture de la charte des élus.**

Monsieur le Maire fait la lecture de la charte des élus à chacun des membres du conseil municipal.

**DELIBERATIONS.**

**2020/2305/028 – Attribution d'une indemnité de fonction au Maire et aux Adjointes.**

Monsieur Robert LUQUET explique aux élus les modalités de calcul de l'indemnité du maire et des adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date des 23 mai portant délégation de fonctions à Mesdames Françoise MATHIEU-HUMBERT et Marie-Claude POTTIER, et Messieurs Jean-André GUILLERMIN et Jacques PEREIRA adjoints ;

Considérant que la commune compte 1598 habitants ;

Considérant que pour une commune de 1598 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant la volonté de M. Robert LUQUET, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour ne commune de 1598 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant la volonté des Adjointes au Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 32.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 13.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 13.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 13.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 13.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**ARTICLE 3 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. Bernard COTTIN demande pourquoi le maire et les adjoints ont décidé de prendre un taux plus bas que celui prévu. M. Robert LUQUET lui indique que c'est une décision personnelle, ils ne souhaitent pas avoir l'indemnité maximum autorisée. M. Willy BONFY interroge le maire pour savoir comment est utilisée la somme non perçue. M. le Maire explique que la somme reste dans le budget de fonctionnement de la commune et remercie les adjoints d'avoir baissé leurs indemnités.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/2305/029 – Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil municipal règle par ses délibérations des affaires de la commune ».

Cependant, les affaires locales étant très nombreuses, il est prévu que l'Assemblée délibérante puisse déléguer certaines de ses attributions. L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales énonce, en effet, 29 matières pouvant être déléguées, en tout ou partie, au Maire qui les exercera, pour la durée de son mandat. Ces délégations sont permanentes mais peuvent être retirées à tout moment par le Conseil municipal. M. Robert LUQUET reprend la liste des délégations qui a été envoyée aux élus et explique chaque délégation.

Ainsi, il est convenu que dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de lui déléguer tout pouvoir s'agissant des attributions suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure adaptée, pour des dépenses s'élevant jusqu'à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 Euros) ;

- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation étant consentie en demande et en défense et devant toutes les juridictions ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- d'autoriser ses adjoints à prendre des décisions sur les matières ci-dessus déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/2305/030 – Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal du Centre d'Accueil du Hameau de l'Eau Vive.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et procède à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Centre d'Accueil du Hameau de l'Eau Vive. Sont élus à l'unanimité :

- Monsieur Robert LUQUET et Madame Marie-Claude POTTIER en qualité de délégués titulaires,

- Madame Sophie DUMONTEL en qualité de délégué suppléant.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/2305/031 – Désignation des délégués au sein du Syndicat Départemental d’Energie de Saône-et-Loire**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et procède à l’élection des délégués au Syndicat Départemental d’Energie de Saône-et-Loire. Sont élus à l’unanimité :

- Messieurs Jacques PEREIRA et Jean-André GUILLERMIN en qualité de délégués titulaires,
- Monsieur Bernard COTTIN en qualité de délégué suppléant.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/2305/032 – Désignation des délégués au sein du SIVU de Défense contre l’Incendie**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et procède à l’élection des délégués au SIVU de Défense contre l’Incendie. Sont élus à l’unanimité :

- Messieurs Robert LUQUET et Bernard FAVRE en qualité de délégués titulaires,
- Monsieur Benoît MEILHAC en qualité de délégué suppléant.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/2305/033 – Désignation des délégués au sein du Comité National d’Action Sociale**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et procède à l’élection des délégués au Comité National d’Action Sociale. Sont élus à l’unanimité :

- Madame Marie-Claude POTTIER et Madame Laure SEYDOUX en qualité de délégués titulaires.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/2305/034 – Fixation du nombre de membres du conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 7 le nombre des membres du conseil d’administration, étant entendu qu’une moitié sera désignée par le conseil municipal et l’autre moitié par le maire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/2305/035 – Désignation des membres au Centre Communal d’Action Sociale**

Sont élus à l’unanimité Mesdames Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Laure SEYDOUX, Marie-France AULAS, Sonia BLONDEAU, Monsieur Nicolas LATHUILLIERE et M. Bernard COTTIN en qualité de membres du CCAS.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/2305/036 – Création des commissions municipales et nomination des délégués.**

Le Maire propose à l’Assemblée délibérante de créer 11 commissions municipales définies ci-après et de procéder à la désignation de ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- de suivre la proposition de Monsieur le Maire de créer 11 commissions municipales ;
- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et désigne comme ci-après les délégués des commissions municipales :

➤ **Commission d’Appel d’offres :**

**Président :** - Robert LUQUET

**Membres titulaires :** - Willy BONFY

Membres suppléants :

- Benoît MEILHAC
- Jacques PEREIRA
- Jean-André GUILLERMIN
- Loïc COLTEL
- Dominique JOBARD

➤ **Commission Communication, économie, culture et animation :**

Président : - Robert LUQUET  
Membres : - Florence CHEVASSON  
- Marie-France AULAS  
- Bernard COTTIN  
- Françoise MATHIEU-HUMBERT  
- Corinne MERLIN  
- Sophie DUMONTEL  
- Jacques PEREIRA

Jacques PEREIRA fait savoir que cette commission s'occupe du 14 juillet et pose la question de cette manifestation pour cette année. Sophie DUMONTEL propose un report de la manifestation. Robert LUQUET propose d'annuler la manifestation cette année et de voir en commission selon l'évolution de la situation pour organiser d'autres manifestations.

➤ **Commission Urbanisme :**

Président : - Robert LUQUET  
Membres : - Jean-André GUILLERMIN  
- Loïc COLTEL  
- Willy BONFY  
- Bernard FAVRE  
- Dominique JOBARD  
- Jacques PEREIRA

➤ **Commission Routes, Infrastructures, Circulation et Chemins ruraux :**

Président : - Robert LUQUET  
Membres : - Willy BONFY  
- Jacques PEREIRA  
- Benoît MEILHAC  
- Nicolas LATHUILLIERE  
- Bernard FAVRE  
- Loïc COLTEL  
- Corinne MERLIN

➤ **Commission Environnement et Forêts :**

Président : - Robert LUQUET  
Membres : - Dominique JOBARD  
- Jean-André GUILLERMIN  
- Bernard FAVRE  
- Sophie DUMONTEL  
- Corinne MERLIN

➤ **Commission Bâtiments, Economie d'énergie et Développement durable :**

Président : - Robert LUQUET  
Membres : - Willy BONFY  
- Jacques PEREIRA  
- Sonia BLONDEAU  
- Laure SEYDOUX  
- Bernard COTTIN

➤ **Commission Cimetière :**

Président : - Robert LUQUET

Membres :  
- Bernard COTTIN  
- Loïc COLTEL  
- Sonia BLONDEAU  
- Benoît MEILHAC

➤ **Commission Enfance Jeunesse (Ecole, Rythmes scolaires, ALSH) :**

Président : - Robert LUQUET  
Membres : - Florence CHEVASSON  
- Sonia BLONDEAU  
- Virginie THIVENT  
- Sophie DUMONTEL  
- Marie-Claude POTTIER  
- Laure SEYDOUX

➤ **Sport :**

Président : - Robert LUQUET  
Membres : - Loïc COLTEL  
- Jean-André GUILLERMIN

➤ **Plan de sécurité routière local :**

Président : - Robert LUQUET  
Membres : - Nicolas LATHUILLIERE  
- Bernard COTTIN  
- Jacques PEREIRA  
- Benoît MEILHAC  
- Florence CHEVASSON  
- Bernard FAVRE

➤ **Restaurant scolaire :**

Président : - Robert LUQUET  
Membres : - Sonia BLONDEAU  
- Sophie DUMONTEL  
- Bernard COTTIN  
- Virginie THIVENT  
- Corinne MERLIN  
- Laure SEYDOUX  
- Marie-Claude POTTIER

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**2020/2305/037 – Nomination des délégués aux associations**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, l'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués aux associations dont les statuts attribuent des places aux membres du Conseil municipal de la façon suivante :

- **RESTAURANT SCOLAIRE** : - Corinne MERLIN  
- Sophie DUMONTEL  
- Bernard COTTIN
- **ECOLE DE MUSIQUE** : - Françoise MATHIEU-HUMBERT  
- Robert LUQUET  
- Jean-André GUILLERMIN
- **BIBLIOTHEQUE** : - Florence CHEVASSON  
- Françoise MATHIEU-HUMBERT

- Laure SEYDOUX
- **SSIAD** : - Marie-Claude POTTIER  
- Bernard FAVRE
- **ADMR** : - Willy BONFY  
- Laure SEYDOUX
- **COMITE DE JUMELAGE** : - Florence CHEVASSON  
- Loïc COLTEL  
- Dominique JOBARD  
- Robert LUQUET
- **CLEM** : - Sophie DUMONTEL  
- Florence CHEVASSON

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**2020/2305/038 – Reprise en régie directe de l'activité « Restauration scolaire » gérée par l'Association « Restaurant scolaire ».**

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Acte** la reprise en régie directe de l'activité « restauration scolaire » gérée auparavant par l'association « restaurant scolaire », dans le cadre d'un service public administratif, à compter du 1 septembre 2020.
- **Charge** le Maire de saisir le comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour mener à bien la procédure de transfert du personnel.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

Mme Sonia BLONDEAU étant présidente de l'association du restaurant scolaire ne prend pas part au vote.

**INFORMATIONS DIVERSES.**

Le Maire informe les élus que pendant la période de confinement il a renoncé au droit de préemption pour 5 biens soumis à déclaration d'intention d'aliéner et présente les dossiers aux élus.

Il porte également à connaissance des élus les devis qu'il a signés pendant cette période :

- Réalisation d'un parking derrière l'école : 7 431.60 €
- Ravalement de la façade sud de l'Eglise : 19 478.28 €
- Changement de la porte à l'école de musique : 1 956.32 €
- Réfection de l'éclairage à la salle des fêtes : 4 709.95 €
- Marquage au sol de la voirie : 3 379.02 €
- Table du conseil municipal : 3 930.00 €
- Achat main courante et abri pour les délégués pour le stade de football : 1 621.14 €
- Travaux de voirie 43 891.44 €.

Tous les travaux engagés étaient inscrits au budget 2020.

Robert LUQUET propose également de transmettre aux élus les tableaux du budget afin qu'ils en prennent connaissance. Jacques PEREIRA informe du budget fleurissement et indique que cette année le fleurissement est limité. Habituellement le comité de fleurissement plante environ 3 000 plants, cette année seuls 500 plants ont pu être mis. Il signale également le vol de l'hôtel à insectes route de Bussières.

M. Loïc COLTEL demande comment il doit faire remonter les doléances des administrés qui lui sont faites directement. Robert LUQUET lui propose différentes possibilités en fonction des demandes, soit d'en faire part directement auprès du secrétariat de mairie, soit au Maire ou aux Adjointes, soit lors du conseil municipal.

Mme Florence CHEVASSON et M. Benoît MEILHAC quittent la séance du conseil municipal.

Mme Laure SEYDOUX souhaite savoir comment fonctionnent les commissions. M. Robert LUQUET lui explique le fonctionnement.

Mme Corinne MERLIN demande s'il est prévu de réaliser le fauchage. M. Jacques PEREIRA fait savoir que cela est prévu, mais que le broyeur est en panne actuellement. Il rappelle que selon la loi les personnes sont tenues de désherber les trottoirs devant chez soi. M. Robert LUQUET mentionne qu'il y a eu des effectifs très réduits durant la période de confinement, les agents ont repris le travail à temps complet au 11 mai. Il indique également qu'un agent des services techniques est en arrêt de travail. M. Jacques PEREIRA précise que lors de la reprise des services la mise en place des normes à l'école, au restaurant scolaire et à la mairie a mobilisé les agents des services techniques.

Mme Marie-France AULAS souhaite savoir s'il y aura un bulletin municipal en juillet. M. Robert LUQUET informe que le délai est trop court pour réaliser un bulletin en juillet. Mme Corinne MERLIN fait savoir que pour le bulletin du mois de décembre la commission travaille dès le mois d'octobre.

M. Bernard COTTIN interroge sur la fermeture de la déchetterie. M. Robert LUQUET annonce que Mâconnais Beaujolais Agglomération a des problèmes de gestion du personnel, ce qui ne permet pas de rouvrir la déchetterie de La Roche Vineuse. MBA a privilégié le ramassage des ordures ménagères. Mme Sonia BLONDEAU signale qu'il y a des décharges sauvages qui se créent et ainsi que du brûlage de déchets. M. Willy BONFY indique qu'il est difficile de comprendre la fermeture de la déchetterie. M. Robert LUQUET fait savoir que la déchetterie réouvrira à compter du 8 juin, et rappelle que la gestion du personnel est difficile pendant cette période spécifique d'épidémie. Mme Laure SEYDOUX demande les conditions d'accès aux autres déchetteries. M. Robert LUQUET indique que ce sont des déchetteries communautaires, l'inscription à la déchetterie de La Roche Vineuse donne droit à l'accès aux autres déchetteries communautaires.

Mme Marie-France AULAS demande si une décision est prise pour les emplois d'été. M. Robert LUQUET lui indique que pour le moment la mairie reçoit les demandes. Elles seront étudiées par la suite.

Mme Sophie DUMONTEL fait savoir qu'elle a été sollicitée pour une demande d'inscription à l'école d'un enfant extérieur à la commune. M. Robert LUQUET indique qu'une décision a été prise par l'ancien conseil et explique le fonctionnement des dérogations scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 12 h10.  
***Le prochain Conseil municipal se tiendra le 1<sup>er</sup> juillet 2020 à 20 h 00.***